



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SÉANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, M. MAYET, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme AZIZYAN, M. PITOIS, Mme MAGLICA, M. NAUDION, M. BOIVIN ;

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme MONOT pouvoir à Mme PAGLIARULO,
M. PERNET pouvoir à M. BEGIN,
Mme HEYDEL pouvoir à Mme MAGLICA,
Mme BONGE pouvoir à M. NAUDION,
Mme MEUX pouvoir à M. SARTOR,
M. GOMES pouvoir à M. MAYET.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

Mme VADOT, M. MOREAU

-
- La séance débute à 19h00.
 - Quorum atteint : 15 élus sur les 23 membres du Conseil Municipal répondent présents.
 - Madame le Maire propose M. Jean-Louis MAYET comme secrétaire de séance.
 - Votants : 21
 - Pour : 21
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

M. Jean-Louis MAYET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2025 : Après lecture, le procès-verbal de la séance du 11 février dernier présenté par Mme le Maire, adressé à chacun des élus, est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.
 - Votants : 21
 - Pour : 21
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et arrêté.

- Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, objet de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 11 février 2025.
- Présentation des décisions prises par Mme le Maire depuis le 11 février 2025 dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, objet de l'article L2122-22 du C.G.C.T.
- Compte Financier Unique 2024.
- Etat des restes à réaliser 2024.
- Affectation du résultat 2024.
- Budget primitif 2025.
- Imposition / Fixation des taux 2025.
- Associations / Subventions 2025.
- Dénomination de la voie d'accès à la Base Nautique du Lac KIR.
- Création d'un emploi permanent à la suite de l'avancement de grade d'un agent.
- Réponses aux questions orales non traitées en commission plénière.
- Questions diverses.
- Informations.

Délibération N° 012 – OBJET : Compte Financier Unique 2024.

Le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 est présenté aux membres du Conseil Municipal.

- **Vu :** l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 ;

Considérant que :

- La commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU de la vague 2022, la convention s'y rapportant ayant été approuvée par délibération le 30 novembre 2021 et signée le 10 janvier 2022 ;
- Le CFU se substitue dans le cadre de l'expérimentation au compte administratif et au compte de gestion ;
- Les collectivités territoriales doivent adopter un CFU qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Madame Monique BAYARD, Maire, quitte la salle.

- Votants : 20
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 4 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **De dire** que le Compte Financier Unique établi pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
2. **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024.

Délibération N° 013 – OBJET : Etat des restes à réaliser 2024.

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57 précisent qu'il convient d'établir un état pour assurer le paiement des dépenses et des recettes non mandatées en 2024.

L'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025 est détaillé comme suit (voir états joints).

- Votants : 21
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 4 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De dire qu'il adopte l'état des restes à réaliser des dépenses et des recettes d'investissement tels que présentés dans les états joints.

Délibération N° 014 – Affectation du résultat 2024.

Dans le cadre de l'exécution du budget communal, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats d'exploitation de l'exercice 2024.

Excédent de fonctionnement 2024 à affecter en 2025	623 643.34 €
Solde d'investissement 2024 R001 Excédent de financement	254 312.89 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR Dépenses :	0 €
RAR Recettes :	0 €
Besoin de financement :	0 €
AFFECTATION :	
1) Affectation au R/1068	300 000 €
2) Report en fonctionnement au R/002	323 643.34 €

Madame le Maire propose aux conseillers d'affecter les résultats au budget primitif 2025 pour les montants suivants :

Recettes d'investissement (compte 1068)	: 300 000 €
Recettes d'investissement (compte 001)	: 254 312.89 €
Recettes de fonctionnement (compte 002)	: 323 643.34 €

L'affectation de crédits sur le compte 1068 est une mise en réserve, afin de prévoir, le cas échéant, une reprise en section de fonctionnement dans l'hypothèse où les travaux d'aménagement de la place du PASQUIER ne pourraient être réalisés.

- Votants : 21
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 4 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** l'affectation des résultats visés ci-dessus,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Délibération N° 015 – OBJET : Budget primitif 2025.

I - Le contexte général de l'élaboration du budget primitif 2025 :

Le budget de la commune devant être impérativement adopté avant le 15 avril, celui-ci a été construit malgré la parution tardive du Projet Loi de Finances 2025 (PLF 2025), liée à l'instabilité politique nationale, et nécessitera éventuellement des ajustements en cours d'année à l'aide du vote d'un budget supplémentaire ou de décisions modificatives.

Durant le mandat en cours (2020-2026), la commune, comme l'ensemble des collectivités locales, a dû faire face à une succession de crises à l'image, entre autres :

- De la pandémie de Covid 19 et la gestion de crise sanitaire à la suite avec de nombreuses conséquences économiques, sociales, budgétaires/ financières liées en particulier aux confinements successifs,
- De la crise énergétique, marquée, en particulier, par une très forte augmentation des prix du gaz et de l'électricité,
- De la forte poussée inflationniste en 2022 et 2023,
- De la situation dégradée des finances publiques françaises avec en perspective une très importante contribution à l'effort de redressement demandée par ce dernier aux collectivités locales dès 2025,
- De la crise climatique structurelle liée au réchauffement de la planète, à la perte de biodiversité, et à leurs conséquences multiples, rendant indispensable des collectivités, à la fois pour y faire face, pour tenter de l'atténuer et pour s'y adapter.

Malgré cette accumulation assez inédite de vents contraires, la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON a traversé avec résilience cette période difficile, grâce, notamment, à un pilotage budgétaire prudent et des capacités d'adaptation.

L'adoption du budget primitif 2025 s'inscrit dans un contexte présentant des perspectives macro-économiques marquées par une conjoncture particulièrement incertaine, avec une faible croissance, liée à un ralentissement économique en 2023/2024, une inflation réduite et « normalisée », sauf choc économique ou géopolitique majeur, ainsi qu'un recul des taux d'intérêt après deux années successives de fortes hausses.

La très forte progression des déficits et de l'endettement publics, particulièrement de l'état, suite à la crise Covid-19 et aux diverses mesures prises par les pouvoirs publics face à la poussée inflationniste, conduit à engager une trajectoire de redressement avec un effort financier particulièrement conséquent demandé par l'Etat aux collectivités locales en 2025.

Dans un environnement économique toujours perturbé, le budget primitif 2025 s'élève à 4.240.902,34 € dont 1.791.225 € pour les investissements. Comme pour chacun des exercices précédents, il vise à maintenir les ambitions de la municipalité malgré les contraintes et a été une nouvelle fois construit avec les mêmes choix forts :

- Intégrer les opérations et les projets utiles et nécessaires au développement de la commune et au bien-être des administrés,
- Préserver la qualité du service rendu aux habitants,
- Mettre en œuvre une tarification des services municipaux adaptée aux revenus des usagers, afin de rendre les activités municipales accessibles à tous en fonction des ressources des foyers,
- Maitriser au mieux la masse salariale et faire preuve de prudence dans l'affectation des crédits, afin de préserver des marges de manœuvre et pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses de fonctionnement non prévues.

II – Les priorités du budget 2025 :

Après avoir maintenu et poursuivi pendant plusieurs années une politique de maîtrise de ses dépenses afin de consolider son épargne nette garantissant le financement des projets d'investissements, grâce à sa capacité d'autofinancement la commune peut en 2025 engager des projets ambitieux et principalement celui de l'aménagement de la place du PASQUIER.

Au-delà du financement du coût des travaux d'aménagement de la place du PASQUIER, la construction du budget primitif 2025 est également articulée autour de 3 grandes priorités budgétaires :

- Ne pas augmenter les taux d'imposition à l'échelle communale,
- Maintenir une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement pour pouvoir :
 - Poursuivre les travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux,
 - Réaliser des opérations techniques qui permettront d'optimiser les recherches d'économies d'énergie à la suite,
- Conserver un niveau de subventionnement cohérent et ambitieux au profit des associations locales jouant un rôle majeur pour la cohésion sociale.

Ainsi, pour l'année 2025, il est proposé de réaliser les principales opérations suivantes en matière de fonctionnement et d'investissement :

- Des interventions techniques sur les biens mobiliers et immobiliers communaux :
 - Reprise et/ou repiquage de parties de toiture de la Salle des Fêtes, de la Salle des Banquets, de l'église et du complexe sportif,
 - Pose d'une porte coupe feu à la Salle des Fêtes,
 - Acquisition et installation d'une échelle à crinoline à la Salle des Banquets,
 - Remplacement d'un lot de volets roulants sur le bâtiment de l'accueil périscolaire,
 - Reprise de la peinture de la façade de l'école élémentaire rue du moulin et d'une classe,
 - Modifications des coffrets forains du Jardin Public et du complexe sportif pour permettre une augmentation de la puissance électrique délivrée,
 - Renforcement du mur de soutènement du bief,
 - Installation de blocs de secours à l'église et à l'Hôtel de Ville,
- L'acquisition et l'installation de matériels informatiques, de bureautique, de sonorisation, de vidéoprotection et de sécurisation :
 - Acquisition de 2 PC pour les Pôles Administratif et Technique,
 - Installation et mise en service d'une borne WiFi au complexe sportif municipal à l'attention des utilisateurs des installations sportives,
 - Installation d'une nouvelle alarme anti-intrusion dans le local des services techniques municipaux,

- Acquisition d'une sonorisation mobile pour les événements extérieurs,
- L'acquisition de matériels et d'outillage, à savoir :
 - Deux aspirateurs pour la Cellule Propreté,
 - Une disqueuse thermique pour les services techniques,
 - Un séchoir pour les vêtements techniques et les équipements de protection des agents des services techniques,
 - Un ensemble de matériels d'illumination pour le déploiement de la 5^{ème} tranche d'aménagement des décorations de fin d'année,
 - D'un barnum pour le Centre Social,
 - D'un lot d'articles de vaisselle et de tables pour doter les salles des Fêtes et des Banquets,
- Des travaux de voirie :
 - Pour une 4^{ème} tranche de réfection du chemin rural N°18 dit « de la Pérouse »,
 - Pour l'application d'un revêtement bicouche sur un segment du chemin rural N°40 dit « de derrière le moulin »,
- La finalisation de l'étude préalable auxancements des travaux à conduire sur le complexe sportif municipal dans le cadre de la rénovation énergétique de la structure imposée par le décret tertiaire.
- La réalisation des travaux d'aménagement de la place du PASQUIER, comprenant également le remplacement de la passerelle piétonne franchissant l'Ouche, ainsi que la reprise de la voirie de rattachement à la rue du Château d'Eau et à la Place du 19 mars 1962.

II - Les principales ressources et charges des sections fonctionnement et investissement :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	Recettes :
- Bornages et études : 36.500 €	- Autres redevances : 50.500 €
- Fournitures non stockables électricité : 45.000 €	- Redevances à caractère social : 15.000 €
- Fournitures non stockables gaz : 55.000 €	- Redevances périscolaires : 95.000 €
- Fournitures non stockées carburant : 4.500 €	- Remboursement frais par redevables : 25.000 €
- Fournitures petit équipement : 39.500 €	- Taxe consommation finale électricité : 44 789 €
- Ecoles maternelle et élémentaire : 7.300 €	- Participation CAF pour EGT : 110.000 €
- Contrats de prestation : 155.000 €	
- Entretien des terrains : 60.700 €	
- Publicité publications : 30.000 €	
- Subventions au CCAS : 10.000 €	
- Subvention aux associations : 17.450 €	
- Charges de personnel : 1.230.434,17 €	

Section d'investissement :

Dépenses :	Recettes :
- Autres installations : 5.500 €	- FCTVA : 9.130,81 €
- Matériel informatique : 2.150 €	- Département : 300.000 €
- Autres immobilisations corporelles : 18.100 €	- DETR : 71.414,44 €
- Aménagement du PASQUIER : 1.586.475 €	

III – Niveau d'endettement de la commune :

Au 1^{er} janvier 2025, la dette en capital de la commune est de 105.435 €. Il est à noter que l'encours de dettes est en constante diminution depuis plusieurs années, malgré la souscription d'un emprunt en 2021 pour permettre les travaux de reprise du TAMISSET.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
1.499.000 €	1.216.000 €	998.000 €	741.000 €	496.000 €	105.435 €

IV – Niveau des taux d'imposition :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 22,79 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 84,88 %
- Habitation résidences secondaires : 9,69 %

V – Informations statistiques, fiscales et financières :

Voir pièce jointe N°2 à la présente délibération / Tableau en annexe page 4.

VI – Effectifs de la collectivité et charges de personnel :

Au 1^{er} janvier 2025, la commune de PLOMBIÈRES-LES-DIJON comprend 32 agents au sein des effectifs des personnels communaux, dont 24 emplois permanents à temps complet.

La répartition des effectifs est la suivante :

- 7 agents de la filière administrative,
- 10 agents de la filière technique,
- 1 agent de la filière sociale,
- 2 agents de la filière animation,
- 2 agents de la filière police,
- 2 ATSEM

Montant total des salaires des personnels titulaires : 615.000 €

Montant total des salaires des personnels contractuels : 187.000 €

Montant total des salaires des personnels en contrats aidés : 9.000 €

Montant de la masse salariale totale (Salaires de l'ensemble des personnels et charges) : 1.230.434,17 €

Mme MAGLICA souhaite commenter le budget, qui va être proposé au vote à la suite, mais désire avant tout relever le caractère peu ambitieux des actions portées par la commune, démontré par le projet avorté d'installation de l'enseigne INTERMARCHE et les travaux d'aménagement de la place du PASQUIER financés par la vente de biens immobiliers communaux. Elle indique que le niveau partiel d'occupation de la nouvelle résidence sénior et la réhabilitation incomplète de l'entrée de ville sont également le reflet de projets peu ambitieux. Par ailleurs, bien que la collectivité ait veillé à ne pas augmenter les impôts locaux, Mme MAGLICA souligne que les familles sont appelées à régler des frais élevés de restauration scolaire et d'accueil périscolaire qui peuvent s'apparenter à des impôts déguisés. Elle évoque à la suite l'absence d'effet induit par la volonté de la commune de positionner PLOMBIERES-LES-DIJON en tant que « Station nature », la non-conservation du patrimoine communal et l'absence d'attractivité ou de dynamisme pour l'installation de commerces, comparativement aux autres communes de la vallée de l'Ouche, bien que ces dernières bénéficient d'un contexte différent. Elle complète en faisant état de problèmes non résolus à ce jour, comme celui du manque de parkings, le stationnement automobile étant compliqué du fait des dernières nouvelles constructions réalisées. Pour conclure, Mme MAGLICA pointe la politique de la municipalité qui s'inscrit uniquement dans une simple gestion des affaires communales, se résumant à la réalisation de travaux d'entretien de son patrimoine, comme le font toutes les communes. Elle regrette l'absence de vision, considérant que PLOMBIERES-LES-DIJON n'a pas été préservé et n'a pas été mis sur les rails de l'innovation. Pour l'ensemble de ces raisons, Mme MAGLICA informe les membres du Conseil Municipal que son groupe votera, comme les années précédentes, contre le budget présenté.

Mme BAYARD rappelle que « comparaison avec les autres communes ne vaut pas raison », chaque situation communale étant particulière, car étroitement liée à son environnement, au contexte et aux spécificités locales. Elle indique, par ailleurs, que le groupe d'opposition étant dans son rôle d'opposition, elle entend, d'une part, l'avis négatif émis par celui-ci sur l'ensemble des actions conduites et développées par la commune et comprend, d'autre part, le sens de son vote identique à celui des années précédentes.

VII - Structure du BP 2025 :

La section de fonctionnement d'un montant de 2.449.677,34 € en dépenses et en recettes est établie sur la base des affectations suivantes pour chacun des chapitres :

Dépenses :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 734.000 €

Votants : 21
Pour : 17
Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
Abstentions : 0

- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 1.230.434,17 €

Votants : 21
Pour : 17
Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
Abstentions : 0

- Chapitre 014 : Atténuation de produits : 8.500 €

Votants : 21
Pour : 17
Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
Abstentions : 0

- Chapitre 023 : Virement section investissement : 290.893,17 €

Votants : 21
Pour : 17
Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
Abstentions : 0

- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 6.000 €

Votants : 21
Pour : 17
Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
Abstentions : 0

- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 148.150 €

Votants : 21
Pour : 17
Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
Abstentions : 0

- Chapitre 66 : Charges financières : 28.200 €

Votants : 21
Pour : 17
Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
Abstentions : 0

- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 500 €

Votants : 21
Pour : 17
Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
Abstentions : 0

- Chapitre 68 : Dotations aux provisions : 3.000 €

Votants : 21
Pour : 17
Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
Abstentions : 0

Recettes :

- Chapitre 002 : Atténuations de charges : 323.643,34 €

Votants : 21
Pour : 17
Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
Abstentions : 0

- Chapitre 013 : Atténuations de charges : 20.000 €

Votants : 21
Pour : 17
Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
Abstentions : 0

- Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses : 225.750 €

Votants : 21
Pour : 17
Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
Abstentions : 0

- Chapitre 73 : Impôts et taxes : 198.000 €
 - Votants : 21
 - Pour : 17
 - Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
 - Abstentions : 0

- Chapitre 731 : Fiscalité locale : 1.400.189 €
 - Votants : 21
 - Pour : 17
 - Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
 - Abstentions : 0

- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 233.425 €
 - Votants : 21
 - Pour : 17
 - Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
 - Abstentions : 0

- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 45.620 €
 - Votants : 21
 - Pour : 17
 - Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
 - Abstentions : 0

- Chapitre 76 : Produits financiers : 50 €
 - Votants : 21
 - Pour : 17
 - Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
 - Abstentions : 0

- Chapitre 78 : Reprises sur amortissements : 3.000 €
 - Votants : 21
 - Pour : 17
 - Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
 - Abstentions : 0

La section d'investissement est équilibrée à 1.791.225 € est établie sur la base des affectations suivantes pour chacun des chapitres :

Dépenses :

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 157.000 €
 - Votants : 21
 - Pour : 17
 - Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
 - Abstentions : 0

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 8.500 €
 - Votants : 21
 - Pour : 17
 - Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
 - Abstentions : 0

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 39.250 €

Votants : 21
Pour : 17
Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
Abstentions : 0

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 1.586.475 €

Votants : 21
Pour : 17
Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
Abstentions : 0

Recettes :

- Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 254 312.89 €

Votants : 21
Pour : 17
Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
Abstentions : 0

- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 290.893,17 €

Votants : 21
Pour : 17
Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
Abstentions : 0

- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 6.000 €

Votants : 21
Pour : 17
Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
Abstentions : 0

- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 309.130,81 €

Votants : 21
Pour : 17
Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
Abstentions : 0

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 430.888,13 €

Votants : 21
Pour : 17
Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
Abstentions : 0

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 500.000 €

Votants : 21
Pour : 17
Contre : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION)
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

1. **D'adopter** le budget primitif 2025 de la commune de PLOMBIÈRES-LES-DIJON tel qu'il résulte des documents annexés à la présente délibération, donnant les résultats suivants :

- La section de fonctionnement est de 2.449.677,34 € en dépenses et en recettes.

- La section d'investissement est équilibrée à 1.791.225 €.

2. **D'autoriser** Madame le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération N° 016 – OBJET : Imposition / Fixation des taux 2025.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :

Foncier bâti :	43,79 %
Foncier non bâti :	84,88 %
Habitation résidences secondaires	9,69 %

Soit une augmentation des taux de 0 %.

- Votants : 21
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 4 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, Mme BONGE)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** les taux d'imposition visés ci-dessus,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Délibération N° 017 – Associations / Subventions 2025.

Comme chaque année, il convient de définir les montants des subventions versées aux associations.

Madame Muriel MARTYN et Monsieur Jean-Louis MAYET quittent la salle.

- Votants : 18
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 4 (Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, M. NAUDION, Mme BONGE)

Mme MAGLICA déclare souhaiter expliquer le sens du vote à venir de son groupe, précisant, pour éviter toute interprétation, que ce dernier n'est pas contre les associations. Elle indique toutefois regretter la forte disparité des montants des subventions allouées, prenant pour exemple celui attribué au club de tennis, soit 3.000€, qui est 10 fois supérieur à celui accordé à la majorité des autres associations. Elle suppose que cette différence est certainement motivée par diverses raisons, mais regrette que la forte disparité observée n'ait jamais été remise en question et que les montants versés s'inscrivent dans une logique d'un simple report à l'identique d'une année sur l'autre. Elle conclut en précisant que le principe de répartition actuel ne lui semble pas pertinent.

Mme BOIVIN rappelle que les montants des subventions allouées sont définis sur la base de plusieurs critères, dont ceux du nombre d'adhérents au sein de chaque association, du nombre de membres résidant à PLOMBIERES-LES-DIJON, du nombre de manifestations organisées annuellement par l'association, du nombre d'opérations conduites pour animer la vie locale... Mme BOIVIN, souligne, par ailleurs, que les

associations bénéficient également d'aides indirectes, telle une mise à disposition annuelle gracieuse de la Salle des Fêtes et de la Salle des Banquets valorisée à hauteur de 1.229€. Elle ajoute que chaque demande de subvention fait l'objet d'une étude précise par la commission appelée à proposer les montants à accorder et qu'un membre du groupe d'opposition participe à l'analyse des dossiers reçus, ce dernier n'ayant pas émis d'objection particulière lors des travaux 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'attribuer** les subventions aux associations conformément à la liste ci-après annexée,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération N° 018 – Dénomination de la voie d'accès à la Base Nautique du Lac Kir.

La reconstruction de la base nautique et la politique de valorisation des activités autour du Lac KIR rendent nécessaire la dénomination de la voie qui fait le tour du Lac KIR, et est située sur les communes de DIJON et PLOMBIERES-LES-DIJON. Aussi, après concertation entre elles, les Maires de ces deux communes proposent de rendre hommage à une grande sportive et défenseuse du sport féminin, en baptisant « Promenade Alice MILLIAT » la voie en question.

Alice MILLIAT, née le 5 mai 1884 à NANTES et morte le 19 mai 1957 à PARIS 12e, était une nageuse, hockeyeuse et rameuse française. Cofondatrice et présidente de la Fédération des sociétés féminines sportives de FRANCE, elle est aussi reconnue comme l'une des plus grandes militantes du combat pour la reconnaissance du sport féminin au niveau international.

Considérant :

- Que la voie qui fait le tour du Lac KIR, permettant l'accès à la Base Nautique du Lac KIR, ne porte pas de dénomination,
- Qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,
- Qu'il est proposé de dénommer la voie d'accès à la Base Nautique du Lac KIR « Promenade Alice MILLIAT »,
- Que cette proposition est soumise à l'adoption des Conseils Municipaux de DIJON et PLOMBIERES-LES-DIJON dans des termes concordants ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la dénomination « Promenade Alice MILLIAT » pour la voie d'accès à la Base Nautique du Lac KIR.

- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **De valider** la proposition de dénomination de la voie faisant le tour du Lac Kir et permettant l'accès à la Base Nautique du Lac KIR suivante : « Promenade Alice MILLIAT »,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3. **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 019 – Création d'un emploi permanent dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent.

- Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Afin de pouvoir accorder un avancement de grade à un agent du « Pôle Technique, Etude et Logistique », dernièrement lauréat du concours d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, il convient de créer au 1^{er} juin 2025 un emploi permanent correspondant à temps complet.

- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'adopter** la proposition de Madame le Maire et de créer à compter du 01/06/2025 un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe ;
2. **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs ;
3. **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Fin de la séance à 20h.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

1. MAYOTTE :

A la suite de la délibération n° 2025-003 adoptée à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 11 février dernier, il a été procédé au virement d'une somme de 1.000€ au bénéfice de la PROTECTION CIVILE, en vue de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à MAYOTTE.

La commune a reçu à la suite une lettre de remerciement de la PROTECTION CIVILE en date du 6 mars 2025 : « Mme le maire. Je souhaite au nom des 32 000 bénévoles de la protection civile, vous exprimer notre profonde gratitude pour le précieux soutien que votre collectivité a apporté à nos actions humanitaires à Mayotte. Grâce à votre appui, nous avons pu intervenir efficacement aux côtés des élus locaux de Mayotte pour soutenir les populations locales confrontées aux conséquences du cyclone. Votre contribution financière a permis de renforcer notre capacité à fournir une assistance d'urgence pour aider les familles touchées. Depuis le début de la crise, nos bénévoles ont pu distribuer denrées alimentaires et eau, déblayer de nombreuses communes, permettre le retour à l'habitabilité, ouvrir un

dispensaire de soins et organiser des maraudes sanitaires. Vos efforts témoignent de votre engagement envers la solidarité et la résilience collective, valeurs essentielles qui nous permettent d'agir sur le terrain avec réactivité et efficacité. Nous tenons à souligner que votre aide est déterminante pour le succès de nos opérations et pour entamer la reconstruction du quotidien des populations mahoraises. Nous vous remercions sincèrement, ainsi que votre conseil municipal, pour votre engagement à nos côtés et restons à votre disposition pour vous transmettre un bilan détaillé de nos actions ou pour toute information complémentaire. Je vous prie d'agréer, Mme le Maire, l'expression de mes sentiments distingués ».

2. Parcelles de l'ENTRE DEUX RIVES :

Un Permis de construire a été déposé par NEXITY concernant un nouveau projet immobilier (35 logements). Le dossier est en cours d'instruction au Service Droit des Sols de DIJON METROPOLE.

3. Aménagement de la place du PASQUIER :

- La réunion de lancement des travaux s'est tenue le jeudi 20 mars dernier.
- Les travaux débiteront par le retrait de l'ancienne passerelle qui devrait être programmé durant les vacances de printemps.
- La partie terrassement/génie civil est prévue courant du 2^{ème} semestre 2025.

4. Dates à retenir :

- Le 8 mai 2025 à 11h au Monument aux Morts : Commémoration du 80ème anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945 et de la fin de la seconde guerre mondiale en EUROPE.
- Le 29 mai 2025 à 19h au Complexe Sportif Maurice DUBOIS : Dénomination du terrain d'honneur municipal de football « Stade Roger POULET ».
- Le 31 mai 2025 à 11h au Monument aux Morts : 60ème Anniversaire du jumelage de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON avec HAIGER-SECHSHELDEN.

Plombières-lès-Dijon, le : **30 JUIN 2025**

Le Président de la séance

Madame le Maire,


Monique BAYARD



Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis MAYET
